



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 28 février 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. Alain MUSARD, M. François BOSSON, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : M. Etienne JACQUET (pouvoir donné à Antoine BOISSET), Mme Anne-Sophie GUT (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Thierry MIRABAUD), M. David MERMOUD (pouvoir donné à Jean-Yves RAFFORT).

ABSENT : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur Maire, Madame Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Madame la 1^{ère} adjointe déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2. FINANCES

2.1 Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget Principal pour l'exercice 2019

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Egalement, la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour mémoire, les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2018 étaient les suivants :

Chapitres		Crédits votés en 2018
20	Immobilisations incorporelles	121 032,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 746 814,89 €
		1 867 846,89 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2019 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2018, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Ainsi, il est possible d'autoriser l'ouverture budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, comme suit :

Chapitres		Ouverture de crédits 2019
20	Immobilisations incorporelles	30 258,00 €
21	Immobilisations corporelles	436 703,72 €
		466 961,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 11	Contre : 2	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ADOPTER l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses de la section d'investissement du Budget Principal 2019

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2019 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le Budget Principal dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019.

2.2 Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2019

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Egalement, la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour mémoire, les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2018 étaient les suivants :

Chapitres		Crédits votés en 2018
20	Immobilisations incorporelles	32 808,00 €
21	Immobilisations corporelles	772 906,51 €
		805 714,51 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2019 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2018, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette.

Ainsi, il est possible d'autoriser l'ouverture budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, comme suit :

Chapitres		Ouverture de crédits 2019
20	Immobilisations incorporelles	8 202,00 €
21	Immobilisations corporelles	193 226,62 €
		201 428,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3
-----------	------------	-----------------

-D'ADOPTER l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses de la section d'investissement du Budget Eau et Assainissement – exercice 2019

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2019, dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le Budget Eau et Assainissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019.

2.3 Subvention de fonctionnement au Budget Annexe Transport Public de personnes

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle à l'Assemblée qu'un service de transport public de personnes est organisé chaque saison d'hiver et chaque saison d'été par la Collectivité. Cette dernière a créé un budget annexe pour ce service.

Afin de pouvoir mandater les premières factures du prestataire de service, il est nécessaire d'allouer au budget annexe « Transport public de personnes » la subvention de fonctionnement, d'un montant de 318 372 euros, imputé au compte 657364.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

-D'ALLOUER une subvention de fonctionnement au Budget annexe Transport Public de Personnes pour l'exercice 2019 d'un montant de 318 372 € imputé au compte 657364.

-DE VERSER la subvention de fonctionnement selon les besoins du Budget Annexe Transport Public de personnes.

2.4 Demande de subvention pour les travaux du bâtiment de la patinoire

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu pour cette année de continuer les travaux sur le secteur de la Patinoire, avec la construction du bâtiment de la patinoire municipale, qui intégrera un espace d'accueil, de vente de billets pour le public, un garage pour la surfaceuse, un espace pour le stockage des patins, un local pour les associations et des sanitaires publics.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Région au titre des Equipements sportifs de proximité et le Département.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 254 018,50 € HT.

Son financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	254 018,50 €	DETR 50 %	127 000,00 €
		Région 10 %	25 400,00 €
		Département 20 %	50 800,00 €
		Autofinancement 20 %	50 818,50 €
TOTAL	254 018,50 €	TOTAL	254 018,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 11	Contre : 1	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

-D'APPROUVER le nouveau Plan de financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des Equipements sportifs de proximité.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie.

2.5 Demande de subvention pour la création d'un cheminement piéton au Chemin du Baroque

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'Etat et la Région dans le cadre de la création d'un cheminement piétonnier en zone naturelle et de l'amélioration du chemin du Baroque.

A cet effet, il est prévu de réaliser une liaison piétonne le long du Bon Nant et du foyer de ski de fond. Cet espace sera valorisé et permettra d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aux piétons, aux familles avec poussettes et aux cycles.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre des produits des amendes de police et de délibérer sur le nouveau plan de financement concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 150 000,00 € HT et le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Travaux	150 000,00 €	DETR 50 %	75 000,00 €
		Région 20 %	30 005,00 €
		Amendes de Police 6 %	9 000,00 €
		Autofinancement 24 %	35 995,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 12	Contre : 2	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le nouveau plan de financement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre des amendes de police.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2.6 Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 – Réhabilitation de l'ancienne gare EDF en Maison du Tour du Mont-Blanc

L'ancienne gare EDF désaffectée a été proposée à la Commune, sous couvert d'un bail, pour une transformation en bâtiment touristique. Idéalement placé au regard du GR du Tour du Mont-Blanc, le bâtiment peut être un point d'accueil stratégique pour les randonneurs et être identifié comme une porte d'entrée sur la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de travaux de la Maison du Tour du Mont-Blanc qui a comme objectifs :

- Réhabiliter l'ancienne gare EDF en bâtiment touristique.
- Développer, en lien avec ASTERS, un jardin botanique qui participera à la renaturation du secteur.
- Renaturer le parking qui permettra de requalifier la jonction avec le GR et les abords du Bon Nant.
- Développer une scénographie relative à l'hydroélectricité et à la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie, en partenariat avec EDF et ASTERS.
- Accueillir le public et faire découvrir les richesses naturelles du territoire du Pays du Mont-Blanc.

Cette réhabilitation répondra aux caractéristiques des bâtiments à haute performance énergétique par une isolation adéquate des murs et de la toiture et le remplacement de l'intégralité des huisseries. Il sera totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2019 pour ce projet estimé à 1 635 720,10 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES		
Honoraires	104 076.31 €	DETR	30,57 %	500 000,00 €
Travaux	1 531 643,79 €	ENS	22,49 %	367 902,00 €
		PI TER Parcours Projet 4	11,45 %	187 315,00 €
		Autofinancement	35,49 %	580 503.10 €
TOTAL	1 635 720,10 €	TOTAL	100,00 %	1 635 720,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 11	Contre : 3	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **D'ADOPTER le projet de travaux de la Maison du Tour du Mont-Blanc.**
- **D'APPROUVER le plan de financement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de subvention au titre de la DETR 2019.**

2.7 Demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site NATURA 2000 « Contamines-Montjoie – Miage - Tré-la-Tête »

Madame la 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal que la Commune des Contamines-Montjoie porte l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site n°FR8201698 « Contamines Montjoie – Miage - Tré la Tête ».

Le coût des prestations de service pour la mise en place du DOCOB est estimé à 6 520.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 pour le financement de l'animation du DOCOB d'un site Natura 2000 pour l'exercice 2019.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Prestations de service	6 520,00 €	FEADER Programme Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020 100%	6 520,00 €
		AUTOFINANCEMENT	0,00 €
TOTAL	6 520,00 €	TOTAL	6 520,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- D'APPROUVER le plan de financement.**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier d'aide à l'animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000 au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural « Rhône-Alpes » 2014-2020.**

3 URBANISME

3.1 Signature de la convention tripartite de mise à disposition des ouvrages au SM3A dans le cadre de la GEMAPI (digués amont et aval du camping) ANNEXES 1-2

La CCPMB, devenue compétente en matière de GEMAPI depuis le 01/06/2015 pour ses Communes membres, a transféré les missions de « Prévention des inondations » au SM3A (devenant « autorité GEMAPI »).

Ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à la date du transfert.

Ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SM3A, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes

d'endiguement, doivent être mis à disposition du SM3A dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations ».

Conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit.

Cette mise à disposition s'effectue par voie de convention tripartite entre la Commune de LES CONTAMINES-MONTJOIE (Propriétaire et/ou gestionnaire initial des ouvrages), la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) (EPCI GEMAPI) et le SM3A (Autorité GEMAPI).

Ces conventions précisent les droits et obligations des parties signataires et détaillent les modalités de la mise à disposition.

Ces conventions, établies en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », valent procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du CGCT).

Les arrêtés préfectoraux portant « classement » des systèmes d'endiguement existants sont joints aux projets de convention de mise à disposition.

Le SM3A se garde la possibilité de classer ou non les ouvrages mis à disposition en système d'endiguement selon la réglementation en vigueur (nomenclature du décret « Dignes »), de les déclasser le cas échéant ou de mettre en conformité les ouvrages actuellement classées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à disposition au SM3A les ouvrages, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, listés ci-dessous :

CAMPING DU PONTET - BONNA-RG-CONTA-14.08 / DIGUE AMONT - BONNA-RG-CONTA-14.42 / DIGUE AVAL - BONNA-RG-CONTA-14.08.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes ci-jointes, valant procès-verbal de mise à disposition.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'éventuelles nouvelles conventions de mise à disposition rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SM3A et notamment tout avenant à ces ouvrages constitutifs de systèmes d'endiguement.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

3.2 Autorisation de signature pour la convention d'aménagement touristique – Hôtel résidence de tourisme chemin des Drêts

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que la SAS MGM a déposé un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un hôtel-résidence de tourisme, chemin des Drêts, le 22 janvier 2019.

Pour répondre aux dispositions des articles L341-2 et suivants du Code du Tourisme, il convient de passer une convention d'aménagement touristique entre la Commune et la SAS MGM.

Cette convention, rendue obligatoire par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne », désigne les communes comme "autorités organisatrices" du développement touristique, et leur permet ainsi de contrôler les opérations d'aménagement touristique entreprises sur leur territoire.

Cette convention sera conclue pour une durée qui expirera vingt ans après la date de l'arrêté d'ouverture au public du complexe immobilier construit par la SAS MGM.

Aux termes de la convention, la SAS MGM s'engage à réaliser le programme immobilier figurant au dossier de permis de construire en cours d'instruction, à savoir un programme de 5113 m² de surface de plancher comprenant : 1 hôtel, 1 résidence de tourisme (45 unités de logements), 3 logements pour les saisonniers, 1 parking en sous-sol (51 places réservées au programme immobilier).

La Commune, de son côté, s'engage, sauf motif d'intérêt général, à ne prendre aucune mesure qui porterait atteinte à l'exécution de la convention d'aménagement touristique.

Cette dernière sera signée sous seings privés, et un exemplaire sera déposé au rang des minutes de Maître Nathalie BARBE-BOUSSION, Notaire à PASSY, pour être publié au Service de la Publicité Foncière de BONNEVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'aménagement touristique, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à son exécution.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil Municipal que certains agents de la Collectivité peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service hebdomadaire le dimanche et parfois même les jours fériés. Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'Assemblée d'accorder à ces agents l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER que désormais les agents titulaires, stagiaires, contractuels percevront l'indemnité horaire de travail le dimanche et les jours fériés.

4.2 Création d'emplois saisonniers

Madame la 1^{ère} adjointe informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts de la commune, du fleurissement, de l'entretien et du balisage des sentiers de montagne, il s'avère nécessaire de créer des emplois de saisonniers contractuels à temps complet pour renforcer l'équipe des services techniques en été.

Missions	Durée	Période	Nombre de poste
Entretien des ESPACES VERTS : fleurissement, plantation, tonte, logistique, etc... Entretien des Sentiers de montagne, balisage.	6 mois	13 mai au 10 novembre 2019	05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE CREER cinq emplois pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour l'année 2019.
-DE REMUNERER les agents sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
-DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

La séance est levée à 19h33.

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

